

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉHORENTEUC, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GORTAIS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2026

Présents : 7

Présents : M. Michel GORTAIS, Maire — Mme Odette MORIN, adjointe -- Monsieur Patrick MORIN, adjoint --- Mme Marie-Noëlle MAGER --Mrs - Adrien GLEHELLO -- Dominique PLANTEC --- Fabien MÉNAGER --

Absents : Mrs M Didier DUCHESNE -- Mmes Christelle DROPSIT -- Louisa MASSON — Marina PÉPING (excusée)

Secrétaire : Mme Marie-Noëlle MAGER

N°26/20260915

**OBJET : ADHÉSION AUX CONVENTIONS DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN –
RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les conventions pluriannuelles signées entre la collectivité et le Centre de Gestion du Morbihan arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Est donné lecture des différentes conventions susceptibles d'être signées avec le Centre de Gestion, et précisé que les conventions signées pour la période écoulée concernent l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive et l'adhésion d'accès aux services facultatifs du Centre de Gestion du Morbihan.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ces deux conventions essentielles, pour la période 2027-2032, l'adhésion aux services facultatifs permettant de pouvoir y recourir en cas de besoin et l'adhésion au service de médecine préventive conformément aux dispositions prévues par l'article L452-47 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents :

- L'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
- L'adhésion aux moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56
- Chargent le Maire de signer les conventions correspondantes
- Chargent le Maire d'entreprendre toutes formalités nécessaires à l'application de leur décision, et la consultation du Comité Social Territorial s'il y a lieu.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel GORTAIS

